

VILLE DE CHARLESBOURG

REGLEMENT 91-2397

**MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE PREVU AU REGLEMENT # 88-2050 -
MODIFICATION DES LIMITES DES SECTEURS DE ZONES RA/B-107,
RA/B-108, RB/B-18, RC-23, RC-27, RD-52, PV-32, PB-27; CREATION
DES SECTEURS DE ZONES RA/B-196, RA/B-197, PB-66, RB/AA-17 et
RB/AA-18; ABROGATION DU SECTEUR DE ZONE RB/A-14 A L'EST DU
BOUL. DU JARDIN, AU SUD DE LA RUE DE LA MONTAGNE ET DE SON
PROLONGEMENT, AU NORD DE LA RUE DES CASTORS, A L'OUEST DE LA
LIMITE EST DES LOTS 626-P, 627-P, 628-P, 629-P, 630-P ET 632-P**

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 6 septembre 1988, par sa résolution 88/26198, adopté le règlement # 88-2050 régissant le zonage.

2e- ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage # 88-2050, le Conseil a également adopté un plan de zonage, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement # 91-2396 modifiant l'affectation du sol d'une partie du territoire située à l'est du boul. du Jardin, au sud de la rue de la Montagne et de son prolongement, au nord de la rue des Castors, à l'ouest de la limite est des lots 626-p, 627-p, 628-p, 629-p, 630-p et 632-p.

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le feuillet "B" du plan de zonage, aux mêmes endroits, en vue de tenir compte du changement effectué au plan d'affectation du sol par le règlement précité et de modifier les limites des secteurs de zones RA/B-107, RA/B-108, RB/B-18, RC-27, RC-23, RD-52, PV-32 et PB-27 de même que de créer les secteurs de zones RA/B-196, RA/B-197, PB-66, RB/AA-17 et RB/AA-18, et d'abroger le secteur de zone RB/A-14.

5e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 18 novembre 1991 à 19 h.

6e- ATTENDU QU'avis de motion no 91/3017 a été donné le 21 octobre 1991 aux fins du présent règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECRETE ET ORDONNE:

ARTICLE 1

1.1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

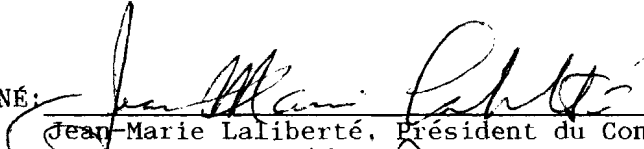
2.1- Le plan de zonage composé des feuillets "A", "B" et "C", tracés à l'échelle 1:5000, tel que mis à jour en septembre 1988, préparé par Roche Urbanex, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 6 septembre 1988 est amendé en effectuant au feuillet "B" les modifications suivantes:

- En modifiant les secteurs de zones situés à l'est du boul. du Jardin, au sud de la rue de la Montagne et de son prolongement, au nord de la rue des Castors, à l'ouest de la limite est des lots 626-p, 627-p, 628-p, 629-p, 630-p et 632-p et identifiés au plan ci-joint intitulé "ANNEXE C - zonage antérieur", par les secteurs de zones apparaissant pour le même territoire au plan ci-joint intitulé "ANNEXE D - zonage".

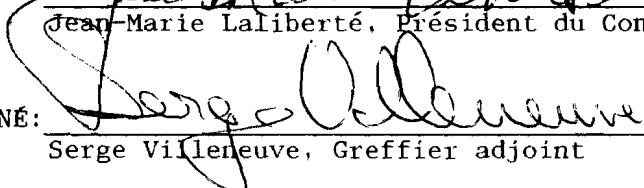
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINALES

- 3.1- Lesdits plans de zonage susdits, auxquels se réfère l'article 2. identifiés sous le no # 91-2397 de ce règlement, tracés à l'échelle 1:5000, préparés par la Direction de l'urbanisme, authentiqués par la signature du Président du Conseil et du Greffier de la Ville en date du 2 décembre 1991 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.
- 3.2- Aux fins d'interprétation des plans partiels susdits, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage # 88-2050 s'appliquent.
- 3.3- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 3.4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ:


Jean-Marie Laliberté, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ:


Serge Villeneuve, Greffier adjoint

ADOPTÉ LE:

91/12/02

PAR LA RÉSOLUTION:

91/28/89

EN VIGUEUR LE:

AMENDÉ PAR:

VILLE DE CHARLESBOURGAVIS PUBLIC
(No: 2397-1-4305)

AMENDEMENT AU REGLEMENT # 88-2050 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONES RA/B-107, RA/B-108, RB/B-18, RC-23, RC-27, RD-52, PV-32, PB-27 (modifiés) ET RA/B-196, RA/B-197, PB-66, RB/AA-17 ET RB/AA-18 (nouveaux)

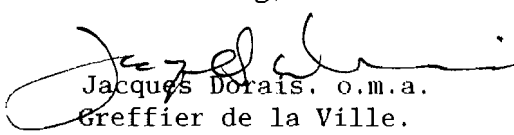
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 2 décembre 1991, a adopté le règlement # 91-2397 modifiant le règlement # 88-2050 régissant le zonage intitulé **Modification du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Modification des limites des secteurs de zones RA/B-107, RA/B-108, RB/B-18, RC-23, RC-27, RD-52, PV-32, PB-27; Création des secteurs de zones RA/B-196, RA/B-197, PB-66, RB/AA-17 et RB/AA-18; Abrogation du secteur de zone RB/A-14 à l'est du boul. du Jardin, au sud de la rue de la Montagne et de son prolongement, au nord de la rue des Castors, à l'ouest de la limite est des lots 626-P, 627-P, 628-P, 629-P, 630-P et 632-P.**

2e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 18 novembre 1991.

3e- QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 5 décembre 1991


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2397-2-4306)

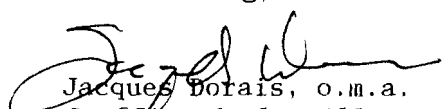
AUX PERSONNES DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG, DANS LES SECTEURS DE ZONES RA/B-170, RA/B-102, RB/B-15, RC-16, RB/B-13, AF-3, RB/B-19, PV-33, CA/B-24, RA/B-109, RC-26, RD-68, RD-53 ET RC-25 **CONTIGUS** AUX SECTEURS DE ZONES RA/B-196, RA/B-197, PB-66, RB/AA-17, RB/AA-18 (nouveaux), RA/B-107, RA/B-108, RD-52, RB/B-18, RC-23, RC-27, PB-27, ET RC-25 (modifiés) AINSI QU'AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE MÊME TERRITOIRE, LE 2 DECEMBRE 1991

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 2 décembre 1991, ce Conseil a adopté le règlement # 91-2397 intitulé **Modification du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Modification des limites des secteurs de zones RA/B-107, RA/B-108, RB/B-18, RC-23, RC-27, RD-52, PV-32, PB-27; Création des secteurs de zones RA/B-196, RA/B-197, PB-66, RB/AA-17 et RB/AA-18; Abrogation du secteur de zone RB/A-14 à l'est du boul. du Jardin, au sud de la rue de la Montagne et de son prolongement, au nord de la rue des Castors, à l'ouest de la limite est des lots 626-P, 627-P, 628-P, 629-P, 630-P et 632-P.**

2e- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 2 décembre 1991, sont habiles à voter sur le règlement # 91-2397 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zones et RA/B-196, RA/B-197, PB-66, RB/AA-17, RB/AA-18 (nouveaux), RA/B-107, RA/B-108, RD-52, RB/B-18, RC-23, RC-27, PB-27 et RC-25 (modifiés) par au moins douze (12) personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans ce secteur de zone ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 5 décembre 1991


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2397-3-4309)

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE LE 2 DÉCEMBRE 1991, DANS LES SECTEURS DE ZONES RA/B-196, RA/B-197, PB-66, RB/AA-17, RB/AA-18 (nouveaux), RA/B-107, RA/B-108, RD-52, RB/B-18, RC-23, RC-27, PB-27, RC-25 (modifiés)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 2 décembre 1991, ce Conseil a adopté le règlement # 91-2397 intitulé **Modification du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Modification des limites des secteurs de zones RA/B-107, RA/B-108, RB/B-18, RC-23, RC-27, RD-52, PV-32, PB-27; Création des secteurs de zones RA/B-196, RA/B-197, PB-66, RB/AA-17 et RB/AA-18; Abrogation du secteur de zone RB/A-14 à l'est du boul. du Jardin, au sud de la rue de la Montagne et de son prolongement, au nord de la rue des Castors, à l'ouest de la limite est des lots 626-P, 627-P, 628-P, 629-P, 630-P et 632-P.**

2e- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 2 décembre 1991, peuvent demander que le règlement # 91-2397 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon l'article 533 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

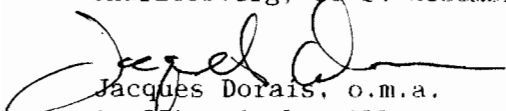
3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et qu'à cette fin, les personnes habiles à voter sur le règlement # 91-2397 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9 h à 19 h, sans interruption, le 20 décembre 1991.

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement # 91-2397 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 28 et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement # 91-2397 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 20 décembre 1991 à 19 h 01, à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 160, 76e Rue Est.

Charlesbourg, ce 14 décembre 1991


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2397-4-4338)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

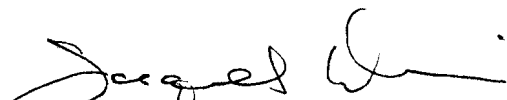
1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le règlement # 91-2397 est réputé approuvé par les électeurs à la suite de la tenue du registre le 20 décembre 1991 de 9 h à 19 h, sans interruption.

2e- QUE ledit règlement # 91-2397 est intitulé **Modification du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Modification des limites des secteurs de zones RA/B-107, RA/B-108, RB/B-18, RC-23, RC-27, RD-52, PV-32, PB-27; Création des secteurs de zones RA/B-196, RA/B-197, PB-66, RB/AA-17 et RB/AA-18; Abrogation du secteur de zone RB/A-14 à l'est du boul. du Jardin, au sud de la rue de la Montagne et de son prolongement, au nord de la rue des Castors, à l'ouest de la limite est des lots 626-P, 627-P, 628-P, 629-P, 630-P et 632-P.**

3e- QUE la Communauté Urbaine de Québec a émis un avis de conformité au règlement # 207 de la C.U.Q., à l'égard dudit règlement # 91-2397 de la Ville de Charlesbourg en date du 28 janvier 1992, date de l'entrée en vigueur dudit règlement # 91-2397.

4e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 7 février 1992


Jacques Derais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

441

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 2397-1-4305, 2397-2-4306,
2397-3-4309 et 2397-4-4338

Je soussigné, JACQUES DORAIS, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics annexés au règlement # 91-2397 en affichant:

- 1) Le premier avis, en français, dans le journal "LE SOLEIL", le 5 décembre 1991, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 2) Le deuxième avis, en français, dans le journal "LE SOLEIL", le 5 décembre 1991, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 3) Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUÉBEC", 14 décembre 1991, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 4) Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUÉBEC", le 7 février 1992, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 27 octobre 1992

Le Greffier:


Jacques Dorais, O.M.A.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

RE: Règlement # 91-2397

Titre: **Modification du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Modification des limites des secteurs de zones RA/B-107, RA/B-108, RB/B-18, RC-23, RC-27, RD-52, PV-32, PB-27; Création des secteurs de zones RA/B-196, RA/B-197, PB-66, RB/AA-17 et RB/AA-18; Abrogation du secteur de zone RB/A-14 à l'est du boul. du Jardin, au sud de la rue de la Montagne et de son prolongement, au nord de la rue des Castors, à l'ouest de la limite est des lots 626-P, 627-P, 628-P, 629-P, 630-P et 632-P.**

Je soussigné, JACQUES DORAIS, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le registre a été accessible au bureau de la municipalité le 20 décembre 1991 de 9 h à 19 h.

Que le nombre total de personnes habiles à voter sur le règlement # 91-2397 selon l'article 553 est de 175.

Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement # 91-2397 est de 28 et qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement ne s'est enregistrée le 20 décembre 1991.

Que le règlement # 91-2397 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Que le présent certificat sera déposé à la séance du 6 janvier 1992.

Charlesbourg, ce 30 décembre 1991

Le Greffier:


Jacques Dorais, o.m.a.